



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires du Haut-Rhin

SERVICE TRANSPORT RISQUES ET SÉCURITÉ

BUREAU PRÉVENTION DES RISQUES

Affaire suivie par : Emilie KAESHAMMER

Tél. : 03 89 24 84 32

emilie.kaeshammer@haut-rhin.gouv.fr

ddt-strs-bpr@haut-rhin.gouv.fr

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires

Colmar, le 10 JUIN 2026

Objet : Mise à jour des cartes locales d'exposition au retrait-gonflement des argiles

P.J. :

- Plaquette Retrait-gonflement des argiles : comment protéger sa maison ?
- Guide à destination des particuliers et des collectivités territoriales : « mesures de prévention, d'adaptation et remédiation du phénomène de retrait-gonflement des sols argileux (RGA) dans la construction »

En 2010, l'Etat avait porté à la connaissance des maires une première cartographie qu'il a modifiée en 2020 sous l'effet de la loi Evolution du Logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018.

Le législateur a imposé au 1^{er} janvier 2020 la mise en œuvre de prescriptions constructives adaptées dans les zones les plus exposées à ce phénomène qu'il a intitulé « mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et la réhydratation des sols argileux ».

Les communes concernées par ce risque ont été chacune destinataire d'un porter-à-connaissance de l'Etat *mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et la réhydratation des sols argileux* par courrier du 12 février 2020.

Dans un contexte de réchauffement climatique, l'arrêté du 9 janvier 2026 est venu renforcer la prévention des désordres afin de limiter les sinistres liés au retrait-gonflement des argiles. Il élargit le nombre de zones concernées par ce risque et met à jour la carte nationale des zones exposées à compter du 1^{er} juillet 2026. Cette mise à jour nécessite la réactualisation de la cartographie locale d'exposition des formations argileuses au phénomène retrait-gonflement d'argile de 2020. Cette cartographie locale est d'ores et déjà consultable sur le site de Géorisques à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactive#/>



Les dispositions, applicables depuis le 1^{er} janvier 2020, restent inchangées dans les zones exposées à des niveaux d'aléa moyen ou fort.

Afin de connaître les bonnes pratiques à mettre en œuvre pour limiter les dommages potentiels aux biens existants, vous trouverez en annexe du présent courrier :

- la plaquette « Retrait-gonflement des argiles : comment protéger sa maison ? » ;
- le guide à destination des particuliers et des collectivités territoriales : « mesures de prévention, d'adaptation et de remédiation du phénomène de retrait et de gonflement des sols argileux dans la construction ».

L'existence de secteurs à risque *mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux* devra être mentionnée dans les documents réglementaires de votre plan local d'urbanisme ou autre document d'urbanisme.

Mes services, en l'occurrence la direction départementale des territoires du Haut Rhin (ddt-strs-bpr@haut-rhin.gouv.fr), se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans votre démarche de prévention du risque retrait-gonflement des argiles.

merci de votre attention sur ce thème sensible

Le préfet,


Emmanuelle AUBRY